

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FÉDÉRALE

*RÉGLEMENTATION  
SPORTIVE  
2020*

FEDERATION TAHITIENNE DE TRIATHLON



# SOMMAIRE

<b>1. Licences / Affiliation</b>	<b>4</b>
1.1. Licences	4
1.2. Demande de licence	4
1.3. Certificat médical	5
1.4. Mutation	5
1.4.1. Calendrier de mutation	6
1.4.2. Refus de mutation	6
1.4.3. Les droits de mutation	6
1.5. Affiliation club	6
1.6. Manifestation sportive	7
1.6.1. Inscription au calendrier fédéral	7
1.6.2. Contrôle et validation de la demande d'inscription au calendrier fédéral	7
1.7. Type d'épreuve	8
<b>2. La pratique loisir</b>	<b>10</b>
2.1. Règles d'organisation	10
2.2. Règles spécifiques	10
<b>3. La pratique compétition</b>	<b>12</b>
3.1. Les distances	12
3.1.1. Les distances officielles	12
3.1.2. Les distances assimilées	12
3.2. Accès aux épreuves	13
3.2.1. Conditions d'accès aux participants	14
3.3. Antidopage	14
3.3.1. Obligations du concurrent	15
3.3.2. Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)	15
3.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques	15
3.4. Lutte contre la fraude technologique	16
3.4.1. Préambule au contrôle	16
3.4.2. Déroulement du contrôle	16
3.4.3. Conclusion du contrôle positif	16
<b>4. Arbitrage</b>	<b>17</b>
4.1. Rôle de l'arbitre principal	17
4.2. Le matériel lié à l'arbitrage	17
4.3. Procédure d'intervention des arbitres	18
4.4. Liste des sanctions	18
4.5. Zone de pénalité	19
<b>5. Manifestation</b>	<b>20</b>
5.1. Concurrent	20
5.2. Officiels	21
5.3. Sécurité de course	22
5.4. Véhicule	22
5.5. Remise et port des dossards	22
5.6. Exposé de course	22
5.7. Ravitaillement	23
5.7.1. Zone de ravitaillement	23

5.7.2.Zone de propreté	24
<b>6.Règles de course</b>	<b>25</b>
6.1.Tenue des athlètes	25
6.2.Tenue des athlètes	25
6.3.Aire de transition	25
6.4.Natation	27
6.4.1.Implantation	27
6.4.2.Température de l'eau	27
6.5.Cyclisme	28
6.5.1.Signalisation et protection obligatoire	28
6.5.2.Assistance	29
6.5.3.Complément pour les courses sans « Aspiration Abri »	30
6.5.4.Complément pour les courses sur route avec « Aspiration Abri » autorisé	31
6.5.5.Epreuves Jeunes (Jeunes 6-9, 8-11, 10-13 et 12-18)	31
6.6.Course à pied	31
6.7.Arrivée	31
6.8.Zone de contrôle de passage et nombre de tours	32
<b>7.Règles spécifiques</b>	<b>33</b>
7.1.Contre la montre par équipe	33
7.1.1.Course en équipe de 3 à 5	33
7.1.2.Course en équipe de 2, le duo	34
7.1.3.Faute collective ou individuelle	34
7.1.4.Aide et entraide	34
7.2.Epreuves relais	35
7.2.1.Relais de Type A	35
7.2.2.Relais de Type B	35
7.3.Bike and Run	36
7.3.1.Modalité de course	36
7.3.2.Classement	37
7.3.3.Conditions de course	37
7.4.Swimbike	38
7.5.Le Vétathlon (parcours cross) Cyclathlon (parcours routier)	38
7.6.Course en binôme	38
<b>8.Protocole d'arrivée</b>	<b>39</b>
8.1.Classement	39
8.2.Prix et récompense	40
<b>9.Demande de dérogation à la Réglementation Sportive</b>	<b>41</b>
<b>10.Dispositions relatives aux paris sportif</b>	<b>41</b>
<b>11.Annexes</b>	<b>43</b>

## 1. Licences / Affiliation

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation, de pass compétition, des pénalités de retard, sont votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la Fédération.

Pour les mutations, les droits de formation et de mutation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

### 1.1. Licences

Il existe plusieurs types de licences Fédération Tahitienne de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

Type de licence	Catégorie d'âge	Club	Individuel	Pratique entraînement	Pratique compétition	Certificat médical
Compétition jeune	Mini-Poussin à Junior	OUI		OUI	OUI	Sport en Compétition
Compétition adulte	Senior à Master	OUI	OUI	OUI	OUI	Sport en Compétition
Dirigeant	16 ans minimum	OUI				
Licence scolaire	Mini-Poussin à Junior					

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'une ligue ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Tahitienne de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

### 1.2. Demande de licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne.

- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Tahitienne de Triathlon qu'à partir du moment où le Club aura validé sa demande de licence sur Espace Tri 2.0.
- Les demandes seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit réaffilié.
  - Renouvellement : du 1er septembre au 31 décembre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée.

- Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être affilié au moment de la demande.

- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

### 1.3. Certificat médical

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée notamment à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an, permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du « *Triathlon en compétition* »

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du « *Triathlon en compétition* » est exigé :

- tous les 3 ans à compter de la date où il a été établi pour les personnes de moins de 50 ans.
- tous les ans à compter de la date où il a été établi pour les personnes de plus de 50 ans.

Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou l'encadrant sportif doit remplir un auto-questionnaire de santé. Si au moins l'une des réponses à l'auto-questionnaire est positive, le sportif devra fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an pour obtenir le renouvellement de sa licence.

Conformément à l'[Arrêté n° 200 CM du 15 février 2018](#) relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

### 1.4. Mutation

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent demander sur leur compte Espace Tri 2.0 une licence au sein de la structure souhaitée (en cours d'année, il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle, ni d'une licence individuelle vers une licence club).

Processus de validation de mutation	Club vers club	Club vers individuel	Individuel vers club
<b>Demande de mutation</b>	Espace Tri 2.0	Espace Tri 2.0	Espace Tri 2.0
<b>1ère validation de mutation</b>	Le club de départ	Le club de départ	Le club de départ
<b>2ème validation de mutation</b>	Le club d'arrivée	Le club d'arrivée	Le club d'arrivée
<b>Paiement des droits de mutation</b>			
<b>Pré-validation de licence</b>	Le club d'arrivée	Le club d'arrivée	Le club d'arrivée
<b>Validation de la licence</b>	La Fédération Tahitienne de Triathlon	La Fédération Tahitienne de Triathlon	La Fédération Tahitienne de Triathlon

### 1.4.1. Calendrier de mutation

Si la mutation est demandée à partir du 1er septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 31 octobre. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

### 1.4.2. Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusées sont :

- la non conformité de la procédure de mutation,
- L'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

### 1.4.3. Les droits de mutation

Ils sont applications à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Tahitienne de Triathlon. Les droits de mutation sont à payés par chèque et doit être adressé au siège de la F.T.Tri).

Droits de mutation	
Tous demandeur	1000 XPF

### 1.5. Affiliation club

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Tahitienne de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence. Les demandes d'affiliation seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 :

→ Ré affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon.

→ Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.

→ L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré affiliation, le club doit mettre à jour sur Espace Tri 2.0 :

- ses statuts ainsi que leurs évolutions.
- les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.

→ Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la Fédération Tahitienne de Triathlon.

→ La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales.

→ Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisport) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Fédération Tahitienne de Triathlon.

Comme tous les adhérents du club / de la section, les membres du club / de la section composant le Bureau Directeur (au minimum les fonctions de Président, Secrétaire, et Trésorier doivent être assurées – le cumul de fonctions étant interdit), sont obligatoirement titulaires d'une licence F.T.TRI. au sein du club / de la section.

## **1.6. Manifestation sportive**

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums.

Elle se déroule sur une journée.

### **1.6.1. Inscription au calendrier fédéral**

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile. L'organisateur dépose pendant la période du 1er septembre au 31 novembre de l'année sa demande d'inscription au calendrier officiel pour l'année n+1.

Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après validation de la Fédération Tahitienne de Triathlon.

Après inscription au calendrier, l'organisateur peut compléter son dossier d'accompagnement qui doit être déposé au siège fédéral 2 mois avant la date de l'évènement. Le dossier d'accompagnement est à télécharger sur le site fédéral : [www.tahititriathlon.pf](http://www.tahititriathlon.pf), rubrique « espace club ».

L'inscription d'une épreuve au calendrier n'est possible que si la structure organisatrice est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.

### **1.6.2. Contrôle et validation de la demande d'inscription au calendrier fédéral**

La Fédération Tahitienne de Triathlon exerce les fonctions suivantes :

→ Contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et de l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation.

→ Donne son aval pour la mise en place d'une épreuve avec aspiration abri :

o La F.T.Tri doit s'assurer que l'épreuve se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile ou à minima interdite dans le sens contraire.

→ Se prononce auprès des autorités sur toutes demandes émanant de celles-ci.

→ Apporte l'assistance en matière : sportive, technique, administrative, réglementaire,

→ Conseille et informe les organisateurs,

→ Prend en compte les résultats des compétitions

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier d'accompagnement et de la réglementation fédérale dégage la responsabilité de la Fédération Tahitienne de Triathlon.

### 1.7. Type d'épreuve

Une épreuve consiste à réaliser, un parcours enchaînant plusieurs disciplines sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

**Quatre disciplines principales**, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous :

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied

**Plusieurs disciplines déclinées**

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme vélo tout terrain, course à pied
- SwimBike : natation, vélo
- Vétathlon / Cyclathlon : vélo, course à pied

**Plusieurs formules de course**

Individuelle ou par équipe (Contre la Montre Duo ou 3 à 5) ou relais

**Formule multi-enchaînement**

Le multi-enchaînement est défini par la répétition d'une ou plusieurs disciplines lors d'une même épreuve. La répétition d'une discipline ne peut pas être consécutive. La distance officielle de l'épreuve est donnée par l'addition des distances courues respectivement discipline par discipline.

Ce type d'épreuve est ouvert à la pratique relais avec la possibilité d'un relayeur par partie.

**Des raids**

Les raids sont des manifestations d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur édictées par la fédération.

**Des SwimRun**

Le swimrun est une discipline sportive, enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments au total. Il est réalisé à titre individuel ou par équipe.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur.

## 2. La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

→ L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.

→ La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, Rando Bike and Run ou Rando Raid) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

### 2.1. Règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage.
- La demande d'organisation doit être faite par l'organisateur via le dossier d'accompagnement à renvoyer (par e-mail à [dirtech.fttri@gmail.com](mailto:dirtech.fttri@gmail.com)) au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation loisir.
- La présence d'une personne titulaire du BNSSA, si l'animation comporte une phase aquatique.
- Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives de la découverte et de la promotion du triathlon.
- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- La licence journée et un certificat médical est obligatoire pour les participants non-licencié à la F.T.Tri., et sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la F.T.Tri.
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo.
- L'identification du vélo (numéro) n'est pas obligatoire.

### 2.2. Règles spécifiques

#### Animathlon

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- Déroulement UNIQUEMENT sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée.

## **Rando Tri**

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, ...).
- L'organisateur donne les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

### 3. La pratique compétition

La pratique compétition recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

#### Spécificité pour les épreuves jeunes

- Hors arrêté spécifique (mairie, etc...) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

#### 3.1. Les distances

##### 3.1.1. Les distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité. Voir tableau à la fin de ce livret.

##### 3.1.2. Les distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Tahitienne de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée ». Elles sont soumises aux mêmes conditions d'accès (catégories d'âge / sauf pour les jeunes cf restriction détaillée plus bas) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral.

Cette application fonctionne en respectant les principes ci- dessous

Des temps de course moyens par activité sont définis :

#### Sur les épreuves Jeunes :

Natation	1 min 50 au 100m
Vélo	25 km/h
Course à pied	5 min au km

#### Sur les épreuves Adultes :

Natation	1 min 45 au 100m
Vélo route	32 km/h
Vélo cross	15 km/h
Course à pied	4 min 30 au km

Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

→ Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.

→ Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance assimilée inférieure.

### **Restriction :**

Les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

### **3.2. Accès aux épreuves**

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de ce livret.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de la F.T.Tri.

Un sur-classement, benjamin, minime ou cadet est possible sur proposition exclusive du Directeur Technique Fédéral.

- Certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance S par an
- Certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance M par an

Les conditions de sur-classement sont les suivantes :

- Evaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique National, d'un médecin fédéral, du Président de la Fédération Française de Triathlon, ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club. La décision de la commission est sans appel.
- Date de la demande : la demande de surclassement doit être présentée à la commission par la Direction Technique Nationale au minimum 30 jours avant la première épreuve.
- Athlètes concernés :
  - o Athlètes à potentiel I.A.T.E. (Identification et Accompagnement des Triathlètes Emergents)
  - o Athlètes sur proposition du Directeur Technique Fédéral
- Examens médicaux :
  - o Pour les athlètes concernés, ceux-ci devront satisfaire à un examen par un médecin du sport avec un électrocardiogramme de repos.

- Disciplines concernées : Triathlon, Duathlon, Aquathlon
  - o Un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.
  - o Dans le cadre d'une épreuve contre la montre, et dans la limite des distances maximales autorisées pour les catégories concernées, les minimes surclassés, les cadets et les juniors pourront constituer une équipe avec des seniors et/ou des vétérans de même sexe.

### 3.2.1. Conditions d'accès aux participants

Le concurrent doit :

→ Disposer d'une licence et /ou une licence journée (cf tableau ci-dessous)

→ Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard.

→ Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié F.T.Tri.)

TYPE DE LICENCE	ACCÈS (FONCTION DE LA CATÉGORIE D'ÂGE)	CERTIFICAT MÉDICAL	LICENCE JOURNALIERE
Fédération Tahitienne de Triathlon licence compétition « Adulte »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence compétition « Jeune »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence « Dirigeant »	Manifestations compétition	Obligatoire (1)	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence « Compétitions »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence « Loisir, Dirigeant, Action »	Manifestations compétition	Obligatoire (1)	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Cyclisme	Manifestations compétition, partie cyclisme	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française	Manifestations compétition, partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération étrangère affiliée à l'ITU	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire
Aucune licence ci-dessous listée	Manifestations compétition	Obligatoire (1)	Obligatoire

(1) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.

### 3.3. Antidopage

L'organisateur est invité à consulter le chapitre antidopage dans le document recensant

l'ensemble des Règles Techniques et de Sécurité.

### **3.3.1. Obligations du concurrent**

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir :

- Le Code du Sport,
- La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient,
- Le Code Mondial Antidopage,
- La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage [www.afld.fr](http://www.afld.fr) ou sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve. Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

### **3.3.2. Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)**

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

### **3.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques**

Toute personne détenteur/détentrice d'une licence compétition qui participe ou se prépare à une manifestation sportive organisée par la fédération française de triathlon est susceptible d'être soumise à un contrôle antidopage en compétition ou à l'entraînement. Toute personne en possession d'une licence loisir ou non licenciée est susceptible d'être contrôlée dès lors qu'elle est inscrite à une compétition.

- Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.
- Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible

auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.

- Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage [www.afl.d.fr](http://www.afl.d.fr).

### **3.4. Lutte contre la fraude technologique**

La fraude technologique consiste à utiliser un vélo équipé d'un mécanisme quelconque autre que celui autorisé.

Le moyen de contrôle mis en place est un scan magnétique à l'aide de l'outil de contrôle certifiée par l'UCI. Seuls les officiels labellisés par l'ITU sont autorisés à procéder à ce type de contrôle.

#### **3.4.1. Préambule au contrôle**

Une zone isolée du public doit être prévue.

Un mécanicien doit être disponible (sur place ou d'astreinte).

#### **3.4.2. Déroulement du contrôle**

La sélection des athlètes contrôlés est laissée à la discrétion des officiels de contrôle validés par l'ITU. Le vélo doit être identifié (numéro de tige de selle) pour une photo avec l'outil de contrôle.

Le vélo est scanné par l'outil de contrôle.

En cas de test positif le vélo est scanné par un deuxième outil de contrôle.

En cas de double test positif, il sera demandé à l'athlète concerné de procéder au démontage du vélo. En cas de refus de ce dernier, il lui sera demandé de signer un document attestant que celui-ci accepte qu'un mécanicien accrédité procède au démontage et qu'il est bien informé des risques liés à cette opération. Le refus de signature, et donc de démontage du vélo, sera considéré comme une soustraction au contrôle et entraînera la disqualification de l'athlète concerné et d'éventuelles poursuites disciplinaires à son encontre.

#### **3.4.3. Conclusion du contrôle positif**

La découverte d'une fraude technologique entraîne automatiquement la disqualification du concurrent et la saisine d'une commission de discipline.

## 4. Arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue spécifique définie par le règlement intérieur de la commission arbitrage.

L'organisateur est prévenu par la F.T.Tri. des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve.

### 4.1. Rôle de l'arbitre principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de veiller à l'application des règles de course.
- Il prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve afin de prendre les renseignements nécessaires pour organiser son dispositif durant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle de conseil et d'information pour l'organisateur, les participants et le public.

### 4.2. Le matériel lié à l'arbitrage

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- 1 local réservé, sécurisé et fermé à clef avec des tables et 1 chaise par arbitre.
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
- Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
- Une liste classée par numéro des engagés au plus tard une heure au moins avant le départ de la course.
- Bateaux réservés arbitrage (Triathlon Aquathlon, hors piscine) : un par bouée de changement de direction et, un pour le contrôle de la température de l'eau disponible 1h15 avant le départ.

- Motos biplaces avec le pilote munis de laissez-passer : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 4 motos pour 100 concurrents + 1 moto par tranche de 100 concurrents supplémentaires.
- VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 100 concurrents supplémentaires.

#### 4.3. Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Tahitienne de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

#### 4.4. Liste des sanctions

SANCTION	RAISON	INFORMATION À L'ATHLÈTE		EFFET
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
Carton Jaune « Stop&Go »	Mise en conformité la faute pouvant être corrigée	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - Remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	
Carton Bleu	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	Zone de pénalité
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite  - Concurrent isolé (au sas contrôle «contre la montre/ équipe»)	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 2 Cartons bleus sur Distance XS à M - 3 Cartons bleus sur Distance L à XXL - Absence de Dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Disqualification

#### 4.5. Zone de pénalité

- La (ou les) zone(s) de pénalité mises en place pour le non respect de la règle Aspiration-Abri (carton bleu) se situe(nt) :
  - o sur le parcours vélo
  - o avant d'entrer en T2
- Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. Sur le terrain, cet emplacement doit être signalé par des panneaux et un compteur à la seconde mis en place pour la zone de pénalité.
- L'organisateur met à disposition une tente avec table et chaise(s) ainsi qu'un accès à l'électricité pour les outils de gestion des pénalités.

ZONE DE PENALITE		
Carton bleu	Distance XS et S : 1 min Distance M : 2 min Distance L, XL, XXL : 5 min	La sanction doit être gérée par l'athlète avant de déposer son vélo.

L'athlète pénalisé entre dans la zone de pénalité, descend du vélo et informe l'arbitre de son numéro de dossard ainsi que du nombre de pénalités à effectuer.

Si l'athlète quitte la zone, l'arbitre lui demandera de revenir et le décompte sera suspendu. En cas d'une utilisation des toilettes le temps de la pénalité sera suspendu jusqu'au retour dans la zone de pénalité.

Dans la zone de pénalité, l'athlète ne peut consommer que la nourriture et/ou le liquide qui se trouvent sur leur vélo ou leur personne.

Il est interdit de modifier l'équipement ou d'effectuer tout type de maintenance du vélo lors du temps de pénalité.

## 5. Manifestation

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît en italique.

### 5.1. Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.

Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : **A13781D 0280000MV2FRA**) valide pour la saison en cours.

Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

**L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :**

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon, Swimbike).
- Deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

**Obligations et règles de conduites du concurrent :**

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.
- Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.
- Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.
- Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi

que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.

- Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
  - o Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
  - o Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.
  - o Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.
- Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.
- En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.
- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.
- Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.
- Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.
- Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

## **5.2. Officiels**

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

### **5.3. Sécurité de course**

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

### **5.4. Véhicule**

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

### **5.5. Remise et port des dossards**

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Tahitienne de Triathlon. Il ne peut remettre un dossard qu'à un concurrent respectant les conditions d'accès prévues au point 3.2.

Concurrent :

- Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.
- Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.
- Le port des dossards, fournis par l'organisateur, est obligatoire et ils :
  - o Ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés,
  - o Doivent être fixés en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille,
  - o Sont portés dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie Course à Pied ainsi qu'en Bike&Run. Il n'est pas obligatoire en Natation.
- Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard ne sera pas classé. En cas de doute l'athlète peut venir confirmer auprès de l'arbitrage.

### **5.6. Exposé de course**

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités.

- un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal.
- une zone information avec un officiel de course.
- un affichage non exhaustif des règles de course et des modalités de l'épreuve une

vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente

- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

- Distances et particularités (nature du sol, croisement en aller-retour, état de la mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc...).
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks...).
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- Emplacement de la zone de pénalité.
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.
- Emplacement des ravitaillements.
- les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- Dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux,
- la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.
- les dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux...)

Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres.
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Tahitienne de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.
- Rappeler les principales règles.

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

## **5.7. Ravitaillement**

### **5.7.1. Zone de ravitaillement**

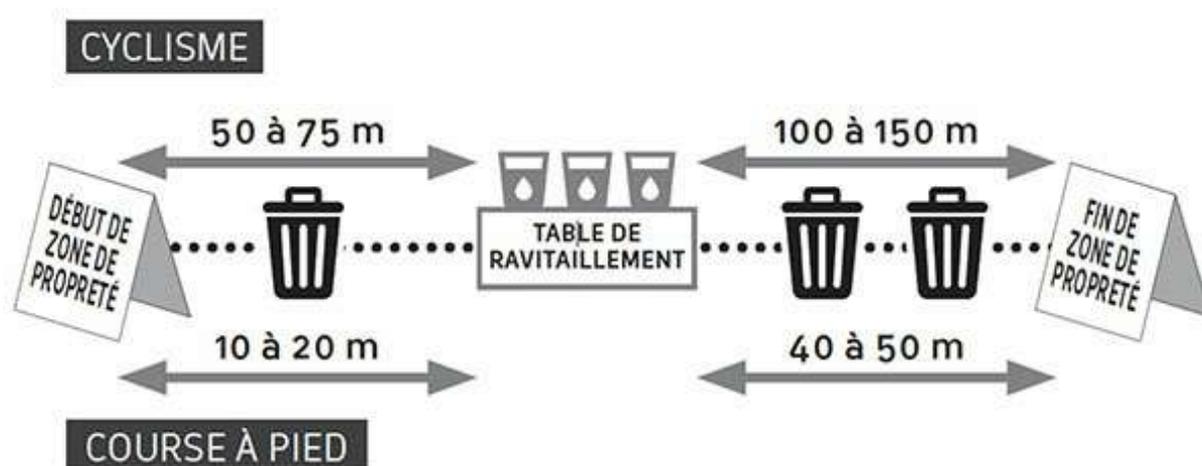
Concurrent :

- Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.
- Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.

### 5.7.2. Zone de propreté

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Détails de mise en place :



## 6. Règles de course

### 6.1. Tenue des athlètes

Concurrent :

- Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.
- A 200 mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.
- Les bretelles seront gardées sur les épaules.
- La nudité est interdite.

### 6.2. Tenue des athlètes

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole...).

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin d'offrir une égalité de visibilité et de prendre en compte les différences physiques femmes/hommes dans la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place :

- Un départ décalé dans le temps
- ou
- Un départ physiquement séparé

### 6.3. Aire de transition

#### Balisage

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

#### Implantation

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.

- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- Les équipes, contre la montre ou relais, seront regroupées dans l'aire de transition.

### **Surveillance de l'aire de transition**

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

### **Concurrent :**

- Avant la course, les concurrents font valider leur matériel (cf. annexe n°1) par les arbitres pour accéder à l'Aire de Transition.
- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.
- Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.

- Les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de « handbike » ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.
- Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifiés avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

## 6.4. Natation

### 6.4.1. Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

### 6.4.2. Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1h15 avant le départ, à trois points différents sur le parcours natation, à 60 cm de profondeur. La température la plus basse sera la température de référence. Elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, selon les températures suivantes :

DISTANCE	OBLIGATOIRE	INTERDITE
Distances Jeunes, XS à XXL	< 16°C	> 24,5°C

### Annulation de la natation :

DISTANCE	TEMPÉRATURE D'ANNULATION
Distances Jeunes	< 16°C
Distances XS à XXL	< 12°C

### Modification des distances de course :

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo. La distance peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant.

Distance	Température de l'eau						
	≥ 32 °C	31.9 °C - 31°C	30.9 °C - 15 °C	14.9 °C - 14 °C	13.9 °C - 13 °C	12.9 °C - 12 °C	< 12 °C
400 m	Annulée	400 m	400 m	400 m	400 m	400 m	Annulée
750 m		750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	
1500 m		750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	
3000 m		750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	
4000 m		750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	

### Concurrent :

- Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et/ou lors d'une sortie à l'australienne.
- Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.
- Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.
- Le vêtement minimum en natation est le maillot non transparent en une ou deux pièces.
- Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.
- Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. L'utilisation d'une aide artificielle peut être autorisée, à titre dérogatoire, par la F.T.Tri, en cas d'handicap physique constaté.
- La combinaison néoprène de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm au niveau de la tête, du torse et des jambes. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.
- Le port de la combinaison néoprène n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessus). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.
- Lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit :
  - o le port d'une surtenue sans néoprène est autorisé du moment qu'elle ne recouvre pas les avant bras et les jambes en dessous du genou.
  - o Les parties au delà des coudes et des genoux ne peuvent être couvertes

## 6.5. Cyclisme

### 6.5.1. Signalisation et protection obligatoire

- Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)
- Signaler les zones dangereuses (pente forte, virage dangereux...)
- Sur route, balayer les graviers et gravillons avant la course.
- Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course ».

### 6.5.2. Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent
- Point mobile : Une aide mobile d'échange de roues, effectuée exclusivement par moto suiveuse peut être mise en place par l'organisateur pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé exclusivement par le concurrent.

### Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire,
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...)). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des système de freinage)
- Dans le cadre de la pratique paratriathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.

### 6.5.3. Complément pour les courses sans « Aspiration Abri »

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

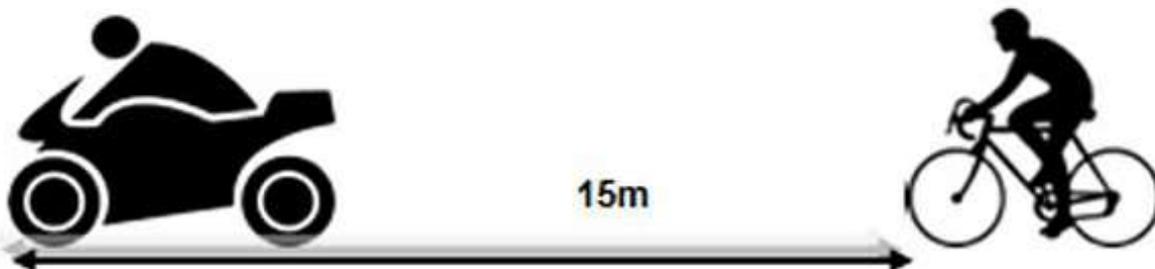
Un concurrent dispose de 25s pour effectuer son dépassement.

La zone d'« Aspiration abri » est définie par les schémas ci dessous et la distance latérale est définie par la largeur de l'élément placé devant :

#### Distances entre vélos



#### Distances entre moto et velo



#### Distances entre véhicule et vélo



#### Distances entre équipes



#### **6.5.4. Complément pour les courses sur route avec « Aspiration Abri » autorisé**

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).
- Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

#### **6.5.5. Epreuves Jeunes (Jeunes 6-9, 8-11, 10-13 et 12-18)**

- Les prolongateurs sont interdits

### **6.6. Course à pied**

Obligations sur le parcours course à pied

- Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).
- Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.

#### **Concurrent :**

- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (sauf bike and run).
- L'utilisation des bâtons de marche est interdite (sauf en cross triathlon et en cross duathlon, si le concurrent part avec des bâtons, il doit les conserver durant toute la partie course à pied).
- L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.

### **6.7. Arrivée**

L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition. A l'arrivée, un pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards, Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement, Caméra.

#### **Concurrent :**

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

### **6.8. Zone de contrôle de passage et nombre de tours**

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours les plus opportuns par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

## 7. Règles spécifiques

A défaut de règles spécifiques, les règles communes s'appliquent.

### 7.1. Contre la montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories en fonction du concurrent le plus jeune de l'équipe.

Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Plus jeune -> Plus âgé v	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Master
Minime	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Master
Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Sénior	Master
Junior	Junior	Junior	Junior	Sénior	Master
Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Master
Master	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Master

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

#### Concurrent :

- Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.
- Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.
- Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.
- Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.
- Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement franchir la ligne d'arrivée

#### 7.1.1. Course en équipe de 3 à 5

L'équipe est composée de 3 à 5 membres.

**Concurrent :**

- Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course.
- A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés.
- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

**7.1.2. Course en équipe de 2, le duo**

L'équipe est composée de 2 membres.

**Concurrent :**

- L'ensemble de l'épreuve s'effectue à deux, groupés.
- En cas d'abandon d'un équipier, l'équipe abandonne.
- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le deuxième équipier.

**7.1.3. Faute collective ou individuelle**

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- Une faute individuelle ne sanctionne que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ....). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

**7.1.4. Aide et entraide**

- Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...).
- Tout dispositif matériel utilisé pour aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde, ceinture porte dossard...)
- Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.

- Une équipe doublée doit respecter une distance de 12 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.

## **7.2. Epreuves relais**

Il existe deux types de relais :

- Relais Type A - Chaque participant réalise un parcours complet (triathlon, duathlon, aquathlon, ...) avant de passer le relais.
- Relais Type B - Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais

### **7.2.1. Relais de Type A**

**Accès épreuve :**

- L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment.
- Les différents types de compositions d'équipes seront définis par l'organisateur sur son règlement et un classement sera établi par composition.
- Dans le cas du relais Mixte, l'ordre de départ est défini comme suit:
  - o Ordre privilégié : femme, homme, femme, homme
  - o Ordre possible : homme, femme, homme, femme

**Format de course :**

- Les distances de course devront être compatibles avec celles autorisées pour les catégories d'âge de chaque concurrent.

### **7.2.2. Relais de Type B**

**Accès épreuve :**

L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment.

Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

- Les distances maximales autorisées pour une seule discipline sont fonction de la catégorie d'âge :
  - o Mini Poussin : Distance jeune 8-11
  - o Poussin : Distance Jeune 10-13
  - o Pupille : Distance Jeune 12-19
  - o Benjamin : Distance S
  - o Minime : Distance S
  - o Cadet : Distance M

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel.

En dehors du multi-enchaînement, une discipline ne peut être réalisée que par un relayeur.

### **Zone de passage toutes disciplines en relais**

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

### **Dispositions particulières**

- Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Tahitienne de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Tahitienne de Triathlon « compétition » au sein du même club.
- D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

### **Concurrent :**

- Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique, entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.
- Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée

## **7.3. Bike and Run**

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

### **7.3.1. Modalité de course**

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- **Les départs** peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
  - o Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
  - o Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
  - o Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les

cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

#### - Composition des équipes et Distance autorisée

- o La composition des équipes est libre en respectant les distances maximum en fonction des catégories d'âges du concurrent le plus jeune.

- L'aspiration abri est autorisée

### 7.3.2. Classement

Equipier 1 -> Equipier 2 v	Min-Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Mas
<b>Mini Poussin</b>	Min-Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
<b>Poussin</b>	Pous	<b>Pous</b>	Pup	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
<b>Pupille</b>	Pup	Pup	<b>Pup</b>	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
<b>Benjamin</b>	Benj	Benj	Benj	<b>Benj</b>	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
<b>Minime</b>	Min	Min	Min	Min	<b>Min</b>	Cad	Jun	Sen	Sen
<b>Cadet</b>	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	<b>Cad</b>	Jun	Sen	Sen
<b>Junior</b>	Jun	Jun	Jun	Jun	Jun	Jun	<b>Jun</b>	Sen	Sen
<b>Sénior</b>	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	<b>Sen</b>	Sen
<b>Master</b>	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	<b>Mas</b>

### 7.3.3. Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.

Les zones de regroupements imposées, seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

#### Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte
- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.  
Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le (les) vélo(s).
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

## **7.4. Swimbike**

### **Général**

Le swimbike comprend la natation, une aire de transition 1, une partie cyclisme et une aire de transition 2. Les règles communes au triathlon s'applique au swimbike.

### **Arrivée**

Les athlètes termineront la compétition à la ligne d'arrivée située à la sortie de l'aire de transition 2.

## **7.5. Le Vétathlon (parcours cross) Cyclathlon (parcours routier)**

### **Contrôle matériel**

Une table de contrôle du vélo et du casque est mis en place à l'entrée de la zone de départ en complément de la vérification du matériel dans la zone de transition.

### **Départ**

Les départs s'effectuent en décalés jusqu'à 5 athlètes en même temps avec 10 secondes minimum entre chaque groupe.

## **7.6. Course en binôme**

Dans le cadre de l'accompagnement d'un.e débutant.e, un organisateur peut ouvrir son épreuve Distance XS à la pratique Binôme.

### **Les concurrent.e.s :**

- Doivent être tous les deux inscrit.e.s à l'épreuve
- Doivent suivre les consignes d'identification qui leur sont proposées par l'organisation
- Doivent rester ensemble pour les parties cyclisme et course à pied
- Ne peuvent prétendre ni au podium, ni à la grille de prix
- Sont classé.e.s sur le classement final mais n'influencent pas les podiums

## 8. Protocole d'arrivée

### 8.1. Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

#### En cas d'ex-aequo

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

#### Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

### Classements spécifiques :

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.
- **Equipe de club** : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- **Course en relais** : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- **Contre la montre par équipe**. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe (ou à l'arrivée du 2ème en cas de contre la montre à deux).
- **Paratriathlon** : Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion : Handbike - Fauteuil, Debout (natation – vélo – course à pied), Tandem, Vélo - Fauteuil. Toute adaptation fait l'objet d'une validation entre l'athlète, l'organisateur et l'arbitre principal.

### 8.2. Prix et récompense

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est autorisée. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.
- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325\*xx téléchargeables sur le site du Ministère des Finances <https://www.impots.gouv.fr>).

**Concurrent :**

- Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.
- Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.

**9. Demande de dérogation à la Réglementation Sportive**

Chaque demande de dérogation devra être motivée. A défaut, elle ne sera pas étudiée.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?	1- soit par lettre recommandée avec A/R adressée au Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon 2- soit par saisine électronique mise en place par la ligue le cas échéant
QUAND ?	60 jours au plus tard avant l'épreuve concernée
QUI STATUE?	La F.T.Tri au plus tard 35 jours avant l'épreuve concernée.
QUEL RECOURS POSSIBLE ?	Commission de la Réglementation Sportive 30 jours avant l'épreuve. Saisine électronique ou lettre recommandée avec A/R

**10. Dispositions relatives aux paris sportif****Mises**

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive. Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

**Divulgateion d'informations**

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

**Pronostics sportifs**

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de

Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

### **Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs**

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

### **Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition**

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

### **Les sanctions**

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

### **Acteurs d'une compétition sportive**

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Tahitienne de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

## 11. Annexes

<http://www.tahititriathlon.pf/federation/textes-officiels/>

- Contact commission réglementation : [dirtech.fttri@gmail.com](mailto:dirtech.fttri@gmail.com)

### **Annexe 1 : Les contrôles à l'entrés de l'aire de Transition**

Les arbitres peuvent valider le matériel suivant :

- Dossard attaché par trois points
- Casque jugulaire attachée et ajustée
- Vélo
  - o Identification
  - o Présence d'un système de freinage (1 par roue)
  - o Présence des embouts de guidon / protection du guidon
  
- Présence de caméras en cas d'interdiction par l'organisateur

Dans le cas de course avec Aspiration abri autorisée, les points suivants s'ajoutent :

- Prolongateurs
- Nombre de rayons

DISTANCES JEUNES					
		JEUNES 6-9	JEUNES 8-11	JEUNES 10-13	JEUNES 12-19
TRIATHLON & CROSS TRIATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	4 000 m	6 000 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1 500 m	2 000 m
DUATHLON & CROSS DUATHLON	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1 000 m
	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1 000 m
CYCLATHLON/ VETATHLON	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1 500 m	2 000 m
AQUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1 500 m	2 000 m
BIKE & RUN	Durée*	< 12'	de 12' à 18'	de 18' à 24'	de 24' à 30'
SWIM BIKE	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Vélo	1 000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
RAID	Durée mini (pour le dernier)**	< 2h	de 2h à 3h	de 3h à 4h	de 4h à 5h

\* Temps de course supposé du vainqueur

\*\* Les valeurs exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,....

DISTANCES OFFICIELLES							
DISTANCES		XS	S	M	L	XL	XXL
TRIATHLON	Natation	400m	750m	1,5km	3km	4km	3,8km
	Cyclisme	10km	20km	40km	80km	120km	180km
	Course à pied	2,5km	5km	10km	20km	30km	42,195km
CROSS TRIATHLON	Course à pied	250m	500m	1km	2km	3km	
	Cyclisme	5,5km	11km	22km	44km	66km	
	Course à pied	2km	4km	8km	16km	24km	
DUATHLON	Course à pied	2,5km	5km	10km	20km	20km	
	Cyclisme	10km	20km	40km	80km	120km	
	Course à pied	1,25km	2,5km	5km	10km	20km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	2km	4km	8km	16km	24km	
	Cyclisme	5,5km	11km	22km	44km	66km	
	Course à pied	1km	2km	5km	8km	12km	
CYCLATHLON/ VETATHLON	Cyclisme	10km	20km	40km	80km	120km	
	Course à pied	4km	7,5km	15km	30km	40km	
AQUATHLON	Natation	0,5km	1km	2km	3km	4km	
	Course à pied	2,5km	5km	10km	15km	20km	
SWIMBIKE	Natation	0,5km	1km	2km	3km	4km	
	Vélo	10km	20km	40km	80km	120km	
BIKE AND RUN	Durée mini*	< à 0h45	> à 0h45	> à 1h15	> à 2h		
	Durée maxi*		< à 1h15	< à 2h			
RAID	Durée mini*	< à 5h	> à 5h	> à 7h	> à 12h	> à 24h	
	Durée maxi*		< à 7h	< à 12h	< à 24h	< à 36h	> à 36h
SWIM RUN	Distance mini*		> à 5km	> à 12,5km	> à 20km	> à 35km	
	Distance maxi*	< à 5km	< à 12,5km	< à 20km	< à 35km	< à 55km	> à 55km

\* : pour le premier - \*\* : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,...

SAISON SPORTIVE 2020 : ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES PAR CATEGORIE D'AGES									
CATEGORIE S	ÂGE ATTEINT AU COURS DE LA SAISON	ANNÉES	J 6-9	J 8-11	J 10-13	J 12-19	XS	S	M - L - XL - XXL
MINI-POUSSIN	6-7	2013 & 2014	Autorisée						
POUSSIN	8-9	2011 & 2012		Autorisée					
PUPILLE	10-11	2009 & 2010			Autorisée				
BENJAMIN	12-13	2007 & 2008							
MINIME	14-15	2005 & 2006							
CADET	16-17	2003 & 2004				Autorisée			
JUNIOR	18-19	2001 & 2002							
SENIOR	20-24	1996 à 2000							
	25-29	1991 à 1995							
	30-34	1986 à 1990							
	35-39	1981 à 1985							
MASTER	40-44	1976 à 1980							
	45-49	1971 à 1975							
	50-54	1966 à 1970					Autorisée		
	55-59	1961 à 1965						Autorisée	
	60-64	1956 à 1960							Autorisée
	65-69	1951 à 1955							
	70-74	1946 à 1950							
	75-79	1941 à 1945							
	80-84	1936 à 1940							
	85-89	1931 à 1935							
90-94	1926 à 1930								
95-99	1921 à 1925								

\* : Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins.

Les minutes peuvent intégrer cette vague spécifique.

**NOTA** : Dans la même journée, un jeune peut participer à plusieurs épreuves (ou manches) à condition que les distances cumulées soient inférieures à la distance de course autorisée à la catégorie d'âges concernée.